



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Points 99 j), n) et q) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## **Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [72/57](#) sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, [72/40](#) sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et [71/64](#) sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

Dans son nouveau programme en faveur du désarmement, présenté dans le document intitulé « Securing Our Common Future: An Agenda for Disarmament », le Secrétaire général insiste sur « le désarmement qui sauve des vies », dont il fait une priorité. Le présent rapport met en lumière les principales avancées réalisées à cet égard à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et celles réalisées dans l'application des dispositions de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que les mesures prises en matière d'assistance et de coopération internationales pour appuyer la mise en œuvre de ces dispositifs.

On trouvera également dans le présent rapport un résumé des activités menées, pendant la période considérée, par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies, le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement et le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Enfin, il y est fait état des mesures récemment mises en œuvre pour appuyer l'application, par les États et d'autres entités, des Normes internationales sur le contrôle des armes légères.

\* [A/73/50](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/57](#) sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-treizième session, sur l'application de ladite résolution.
2. Dans sa résolution [72/40](#) sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le pouvaient, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
3. Dans sa résolution [71/64](#) sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement.
4. Le présent rapport de synthèse a été établi comme suite à l'ensemble des demandes susmentionnées dans le souci d'aborder de manière méthodique et cohérente des questions qui se recoupent et sont interdépendantes.

## II. Programme du Secrétaire général en faveur du désarmement

5. En mai 2018, à Genève, le Secrétaire général a lancé son nouveau programme en faveur du désarmement, présenté dans le document intitulé « Securing Our Common Future: an Agenda for Disarmament »<sup>1</sup>, dans lequel il déclare que le désarmement est un moteur de la paix et de la sécurité internationales et un moyen efficace de garantir la sécurité nationale. Le désarmement et la réglementation des armements concourent à la défense des principes d'humanité, à la promotion du développement durable et à la protection des civils en période de conflit. Le programme en faveur du désarmement s'articule autour de trois grandes priorités, à savoir : le désarmement comme moyen de sauver l'humanité, le désarmement qui sauve des vies et le désarmement au service des générations futures. Il offre une vision claire et crédible d'une sécurité durable au service de l'humanité, fondée sur le passé et tendue vers l'avenir.
6. La deuxième priorité du programme en faveur du désarmement, « le désarmement qui sauve des vies », place l'être humain au cœur des efforts déployés aux fins du contrôle des armements de type classique, notamment les armes légères et de petit calibre. Le programme est le fruit de la détermination renouvelée avec laquelle l'ONU entend lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette action passera notamment par la création, par le Secrétaire général, d'un nouveau mécanisme de financement, pluripartenaire et consacré au contrôle des armes légères. Ce mécanisme, qui relèvera du Fonds pour la consolidation de la paix, sera ouvert aux États Membres, aux partenaires du système des Nations Unies et aux autres parties concernées, comme les organisations de la société civile compétentes,

---

<sup>1</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/sg-agenda](http://www.un.org/disarmament/sg-agenda).

et viendra appuyer des stratégies globales et intégrées de contrôle et de réglementation des armes légères.

7. Le nouveau mécanisme de financement offrira des conditions propices pour tenter de résoudre le problème des armes légères illicites dans toutes ses dimensions. Lors de la conception des programmes de pays, on s'attachera en priorité à combler les lacunes actuelles en matière de financement et d'activités. Les mesures concrètes de contrôle des armes, comme la collecte et la destruction, seront complétées et renforcées par des cadres juridiques et des grandes orientations, des dispositifs institutionnels, une gestion des stocks adaptée, la sécurisation de l'espace humanitaire, l'éducation et la sensibilisation, des mesures répressives et le renforcement des capacités, notamment en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes et de collecte et d'analyse des données. Les mesures d'intervention viseront non seulement à résoudre des problèmes particuliers, mais aussi à modifier les perceptions et les comportements culturels relatifs aux armes légères, notamment ceux qui sont liés à la dimension sexospécifique de la question.

### **III. Activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application des résolutions [72/57](#), [72/40](#) et [71/64](#)**

#### **A. Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

8. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites dressent le cadre de référence universel de la lutte contre le fléau du trafic d'armes légères et de petit calibre. Leur application demeure une priorité pour la communauté internationale.

9. La troisième Conférence d'examen sur les armes légères s'est tenue à New York du 18 au 29 juin 2018, sous la présidence de Jean-Claude Brunet (France). Elle a été précédée par une réunion du Comité préparatoire, qui s'est tenue pendant toute une semaine du mois de mars.

10. La troisième Conférence d'examen sur les armes légères s'est conclue par l'adoption, à l'unanimité, d'un document final ([A/CONF.192/2018/RC/3](#)) dans lequel les États ont réaffirmé leur attachement à l'application des dispositions du Programme d'action relatif aux armes légères et de l'Instrument international de traçage, et arrêté un plan de mise en œuvre et les modalités de suivi pour la période 2018-2024.

11. Les États ont insisté sur les progrès importants enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, tout en convenant que ceux-ci restaient inégaux. Ils ont reconnu qu'il était nécessaire, pour progresser davantage, de relever des défis et de surmonter des obstacles, notamment le manque de ressources et les différences de capacités.

12. Les États ont continué d'avoir des vues divergentes sur la portée du Programme d'action. Contrairement à la pratique établie aux précédentes conférences d'examen, la question des munitions figure explicitement dans le document final, ce qui traduit l'importance croissante qu'elle revêt pour nombre d'États. Les États sont convenus

que, dans le cadre du renforcement de l'exécution du Programme d'action, ceux d'entre eux qui en appliquaient les dispositions aux munitions des armes légères et de petit calibre pouvaient échanger et utiliser les données d'expérience, meilleures pratiques et enseignements pertinents issus de la mise en œuvre d'autres instruments relatifs à la question. Ils se sont félicités de la dynamique lancée par la résolution [72/55](#) de l'Assemblée générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

13. Les États ont insisté sur l'importance qu'il y avait à appliquer effectivement toutes les dispositions du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage pour réaliser plusieurs objectifs et cibles de développement durable, notamment l'objectif 16 et la cible 16.4. Compte tenu de cela, ils se sont engagés à agir pour apporter une assistance complémentaire en ce qui concerne la collecte des données à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable et l'établissement des rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. En outre, ils ont mis en évidence d'autres mesures visant à favoriser la complémentarité, comme la coordination entre les plans d'action nationaux relatifs aux armes légères et les stratégies nationales de développement durable.

14. D'importants progrès ont été réalisés sur les questions liées à la problématique femmes-hommes. Le document final contient des termes forts sur le caractère fortement sexospécifique des armes légères et de petit calibre. Les États ont reconnu que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre touchait différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et qu'il fallait en tenir systématiquement compte dans toutes les politiques et tous les programmes pertinents. Ils ont appelé de leurs vœux la participation et la représentation pleines et entières des femmes dans l'exécution du Programme d'action et demandé que les autorités nationales chargées de celle-ci coordonnent leur action avec celle des ministères chargés de la condition féminine. Il a été pris acte de l'intérêt des données ventilées par sexe.

15. Les États ont étudié la question du détournement des armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés, notamment des terroristes, et les dangers que présente la remise en état de tir des armes légères et de petit calibre neutralisées. Ils ont consacré un passage du document final à la question, demandant un échange des pratiques optimales afin de garantir la destruction ou la neutralisation irréversibles et encourageant l'adoption de mesures nationales à cet effet. Ils ont décidé qu'à leur prochaine réunion biennale, en 2020, ils examineraient les principales difficultés et possibilités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux fins de la prévention du détournement et du transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés et de la lutte contre ces pratiques.

16. L'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie qu'elles emploient a une fois de plus retenu l'attention des États, qui se sont intéressés aux conséquences, sur l'Instrument international de traçage, des avancées récentes en la matière et sur le plan de la fabrication, ainsi qu'aux possibilités et aux problèmes qu'elles pouvaient engendrer. Les États ont prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les possibilités et les difficultés technologiques liées à cette évolution, en tenant compte des vues qu'ils lui communiqueraient, ainsi que d'examiner tout particulièrement les problèmes posés par les armes modulaires et en polymère et de formuler des recommandations sur les

moyens d'y faire face, compte tenu de leurs conséquences potentielles sur l'application effective de l'Instrument international de traçage.

## **B. Coopération et assistance internationales dans le cadre du Programme d'action**

17. À la troisième Conférence d'examen sur les armes légères, un représentant du Secrétariat a fait une présentation<sup>2</sup> sur l'adéquation de l'assistance et le renforcement du système de financement. Au cours de cette présentation, qui s'appuyait sur les informations et les données fournies par les États dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage<sup>3</sup>, il a proposé des solutions pour renforcer le financement de l'assistance internationale et suggéré des sources de financement à envisager pour améliorer le système actuel.

18. Selon les rapports nationaux et le Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>4</sup>, le montant de l'assistance internationale en faveur de l'exécution du Programme d'action a diminué. Le nombre d'États disposés à accorder une telle assistance est passé de 30 en 2015 à 22 en 2017.

19. En revanche, le nombre d'États sollicitant une assistance internationale a augmenté, passant de 40 en 2015 à 59 en 2017. Les rapports nationaux les plus récents font également état d'une augmentation du besoin d'assistance en matière de transferts internationaux. D'autres questions thématiques, telles que la gestion des stocks, la collecte et la destruction d'armes et le marquage et l'enregistrement, ont continué de faire l'objet de nombreuses demandes d'assistance.

## **C. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères**

20. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a été créé par le Secrétaire général en 1998 dans le but de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies pour remédier aux effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. S'appuyant sur la diversité de leurs compétences et leur expertise, 23 partenaires travaillent main dans la main, l'idée étant d'améliorer la coordination dans les domaines du contrôle des armes de petit calibre, du commerce des armes et de la gestion des stocks d'armes et de munitions.

21. Les responsables des entités partenaires se sont réunis en mai pour renforcer l'adhésion du système des Nations Unies au programme du Secrétaire général en faveur du désarmement et à son projet de mécanisme de financement cohérent consacré aux armes légères.

22. Pendant la période considérée, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a continué de favoriser les débats sur les questions pertinentes, notamment l'élaboration et l'application des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, les engins explosifs improvisés, la gestion des armes et

---

<sup>2</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/revcon3/](http://www.un.org/disarmament/revcon3/).

<sup>3</sup> Afin de contribuer de façon constructive aux débats, 117 États ont présenté des rapports nationaux couvrant la période 2016-2017 en préparation de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères.

<sup>4</sup> Consultable à l'adresse suivante : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=CRS1#>.

des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en mutation, l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme (voir la résolution 32/12 du Conseil des droits de l'homme et le rapport A/HRC/35/8), la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes (voir résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité), le lien entre la problématique femmes-hommes et les armes légères et de petit calibre<sup>5</sup>, et le financement de l'assistance internationale au moyen du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

#### **D. Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement**

23. Le Groupe des États intéressés a continué de contribuer à l'examen des activités concrètes de désarmement. Dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères, le Groupe a mis en avant des stratégies concrètes, à dominante opérationnelle, de lutte contre les trafics d'armes en Afrique. À sa réunion d'octobre 2017, les participants, parmi lesquels figuraient des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations régionales et des experts de la société civile, ont étudié des sujets se rapportant à la question, notamment la lutte contre le trafic transnational d'armes dans les régions du Sahel et du Maghreb, la sécurité physique et la gestion des stocks dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les moyens d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. À sa réunion de mai 2017, le Groupe a étudié comment prendre en compte la problématique femmes-hommes afin d'appliquer des mesures de contrôle des armes légères plus efficaces<sup>6</sup>. Les coprésidents ont notamment fait les recommandations suivantes : renforcer la participation et la représentation des femmes dans la formulation de politiques, la prise de décisions, la programmation et la budgétisation dans le domaine des armes légères ; tenir compte des conséquences possibles de la violence sexiste lors de la prise de décisions relatives aux transferts d'armes légères ; prévoir, dans les plans d'action nationaux relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des indicateurs de contrôle des armes légères et de petit calibre tenant compte des disparités entre les sexes.

#### **E. Normes internationales sur le contrôle des armes légères**

24. Les Normes internationales sur le contrôle des armes légères<sup>7</sup> fournissent des orientations pratiques qui couvrent le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre, l'idée étant de réduire le risque de les voir tomber entre les mains de criminels, de terroristes ou d'autres personnes susceptibles de les utiliser à mauvais escient.

25. Pendant la période considérée, les Normes internationales sur le contrôle des armes légères ont été largement appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui prouve l'intérêt qu'elles présentent pour les travaux que mène l'Organisation des Nations Unies autour des trois grands axes que sont l'aide humanitaire, la paix et la sécurité, et le développement. À la fin de 2017, les Normes

<sup>5</sup> Voir [www.seesac.org/Gender-and-Small-Arms/](http://www.seesac.org/Gender-and-Small-Arms/) (en anglais).

<sup>6</sup> Voir le résumé des coprésidents, consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2018/04/outcome-GISmeeting-25May2017>.

<sup>7</sup> Consultables à l'adresse suivante : [www.smallarmsstandards.org](http://www.smallarmsstandards.org).

étaient appliquées dans 111 pays et plus de 80 États avait utilisé l'outil d'évaluation élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement<sup>8</sup>. Dépositaire des Normes, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a élargi leur champ d'application en lançant de nouveaux modules sur les questions suivantes : la conception et la mise en œuvre d'activités de programmation en matière de sécurité locale ; la sensibilisation ; les femmes, les hommes et le caractère sexospécifique des armes légères et de petit calibre.

26. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a aidé les Gouvernements burkinabé, tchadien, malien et nigérien à élaborer des directives générales de portée nationale sur la gestion des stocks d'armes légères en s'appuyant sur la norme 05.20 (Gestion des stocks) des Normes internationales sur le contrôle des armes légères. Il a également formé les autorités nationales et la société civile du bassin du Lac Tchad à l'application des Normes et à l'utilisation de l'outil d'évaluation y afférent.

27. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a eu recours aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères pour appuyer le volet relatif au dépôt des armes du processus de paix négocié entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire. Au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou, le Centre régional, en association avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, a collaboré avec le Gouvernement et les entreprises de sécurité privées afin de renforcer la réglementation relative à l'utilisation des armes légères par les sociétés de sécurité privées et son contrôle, conformément à la norme 03.30 (sur la réglementation nationale relative à l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre) des Normes internationales sur le contrôle des armes légères.

## **G. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements**

28. Le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a été créé en 2013, après que les États eurent demandé une amélioration du mécanisme de financement visant à mieux faire concorder les besoins en assistance avec les ressources disponibles. Depuis, un total de 64 projets, sur un budget global de 9 millions de dollars, ont été mis en œuvre. À ce jour, 140 États ont bénéficié directement ou indirectement des activités financées par le Mécanisme, et 12 donateurs<sup>9</sup> ont fourni un appui financier.

29. Pendant la période considérée, le Mécanisme a notamment permis de financer les activités suivantes : le renforcement des capacités des autorités nationales et des organisations de la société civile, la mise au point d'outils et de guides de mise en œuvre, des projets de recherche débouchant sur des applications concrètes, et la mise en place de plateformes d'information et de bases de données. Les questions thématiques concernées étaient, notamment : la production, le traçage, la gestion des stocks, le contrôle des utilisations et des utilisateurs finals, le courtage, la problématique femmes-hommes et la sensibilisation du public.

<sup>8</sup> Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.smallarmsstandards.org/tools](http://www.smallarmsstandards.org/tools).

<sup>9</sup> Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Japon, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

30. Pendant la période considérée, des efforts ont été déployés pour renforcer la mise en œuvre d'activités concrètes dans la région de l'Afrique, en partenariat avec les organisations régionales et les organisations de la société civile. Dans l'ensemble de la région du Sahel, l'Union africaine a mis au point des directives opérationnelles sur la gestion des stocks d'armes et organisé des stages de formation sur la question à l'intention des autorités nationales. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les partenaires de la société civile se sont attelés au problème de la fabrication artisanale d'armes légères et ont donné des orientations générales aux États voisins de pays soumis à un embargo sur les armes et renforcé la capacité des États en matière de traçage des armes légères collectées. Deux projets liés à des circonstances particulières, projets entrepris en réponse à des besoins urgents à tout moment du cycle de financement, ont été menés, en Eswatini et à Sainte-Lucie, pour évaluer et relocaliser des installations de stockage d'armes.

31. Le Mécanisme a lancé en juin 2018 l'appel à propositions des projets qui seront mis en œuvre en 2019<sup>10</sup>. Les thèmes prioritaires pour le cycle 2018-2019 contribuent à intégrer plus avant les mesures de contrôle des armes dans les programmes de développement nationaux, dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

---

<sup>10</sup> Voir [www.un.org/disarmament/unscar](http://www.un.org/disarmament/unscar).